

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 25 avril 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Mise à disposition de locaux
destinés aux personnels de conduite -
Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA
ANTIPOLIS - Avenant n°2

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2016.075

Date de la convocation :
Le 19/04/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 MAI 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 MAI 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 25 avril à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°BC.2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé :

- la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs aux agents de la SNC CFT PM ;
- la convention relative à la mise à disposition de sanitaires à différents points d'arrêts structurants du réseau Envibus ;

Ces conventions sont assujetties à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°BC.2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la CASA a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs qui avait pour objet le transfert de ladite convention à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Le présent avenant n°2 concerne la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs en gare routière d'Antibes et le local situé au Pôle d'échanges d'Antibes. Ledit avenant a pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle qui est réévaluée à la suite de la suppression de la prestation de nettoyage comprise initialement dans l'indemnité forfaitaire annuelle.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite entre la C.A.S.A et la SNC V.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer ledit avenant n°2 ;
- d'imputer la recette sur le chapitre 75 compte 752 du Budget Annexe de la Régie Autonome Envibus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 25 avril 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES AUX CONDUCTEURS ENTRE LA C.A.S.A ET SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - AVENANT n°2

Entre les soussignées :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis C.A.S.A. dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 25 avril 2016,

Dénommée ci-après « **La C.A.S.A** »,

Et

D'autre part,

La SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège social est à PERPIGNAN, 420 rue Santos Dumont ZA Toremilla, 66 000 PERPIGNAN représenté par Mr Eric DARDENNE, dûment habilité à signer le présent avenant.

Dénommée ci-après « **V.S.A** »,

Exposé préalable.

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail, la C.A.S.A met à disposition du personnel de conduite de la CFT PM un local situé en gare routière d'Antibes et un local situé au Pôle d'échange d'Antibes. Cette convention est assujettie à l'existence du marché n°15/039 conclu avec la CFT PM.

Par délibération n°2015.104 en date du 8 juin 2015, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs aux agents de la SNC CFT PM.

Par délibération n°2016.025 en date du 1^{er} février 2016, le Bureau Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux conducteurs qui avait pour objet le transfert de ladite convention à la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'indemnité forfaitaire annuelle suite à la suppression de la prestation de nettoyage comprise initialement dans l'indemnité forfaitaire annuelle.

Article 2 : Incidence sur la durée de la convention

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Les prestations de nettoyage sont supprimées de la convention initiale. En effet, ces prestations sont désormais exécutées par une entreprise mandatée par la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS.

Les dispositions de l'article 7-1 de la convention sont remplacées par :

Article 7-1 : Montant de l'indemnité

- **Pôle d'échange d'Antibes**

Pour permettre de maintenir les lieux en bon état, la C.A.S.A prend en charge la maintenance, les frais de gardiennage et les consommations liées à l'occupation. L'indemnité forfaitaire liée à la mise à disposition de ce local est calculée selon les m² dudit local.

L'indemnité forfaitaire annuelle estimée d'un montant de **1 935.22€ H.T** selon la répartition suivante :

Libellé	Montant annuel estimatif en € H.T
Eau	81.33€
Electricité	1 034.53€
Maintenance Bâtiments	491.44€
Frais de gardiennage	327.92€
Montant annuel estimé de l'indemnité	1 935.22€

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis en deux (2) exemplaires,

**Le Représentant de la,
VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS V.S.A**

**Le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux
Transports**

**Le gérant représenté par
Eric DARDENNE**

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2016
Numéro : BC.2016.075
Nature : DE - Deliberations
Objet : Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n.2
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 109791825
Référence envoi : IDF2016-05-10T15-44-10.00
Envoyé le : 10/05/2016
à (TU) : 13h44:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 10/05/2016
Identifiant : 006-240600585-20160425-AOI_6007-DE

Acte reçu

Date : 25/04/2016
Numéro interne : AOI_6007
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Mise à disposition de locaux destinés aux personnels de conduite - Convention avec la SNC VECTALIA SOPHIA ANTIPOLIS - Avenant n.2
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160425-AOI_6007-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160425-AOI_6007-DE-1-1_2.pdf